



COMMUNE DE LA SAGNE

Votation communale du 12 mars 2023

**Objet : Extension et remise en état de la
carrière du Bois-Vert**

Résumé du projet

L'entreprise Gentil & Fils SA, filiale de Colas SA, exploite la carrière du Bois-Vert, localisée sur un terrain communal. Aujourd'hui, la presque totalité du volume d'extraction autorisé a été exploité. Dans le but de prolonger l'activité de la carrière, l'exploitant a déposé une demande auprès de la Commune et du Canton afin d'étendre le périmètre de l'exploitation de la carrière. La demande d'extension sollicite un nouveau volume d'extraction de 400'000 m³. Tenant compte du volume excavé actuel, la carrière permettra d'accueillir 600'000 m³ de matériau de remblai de type A (DTA) et de type B (DTB), sur une durée totale de 30 ans. Le Conseil communal et le Canton ont préavisé favorablement cette demande.

L'extension du périmètre de la carrière permettra à la Commune de continuer de percevoir les redevances financières liées à son exploitation. Ces montants sont importants pour l'équilibre budgétaire de la commune.

Lors de la séance du 26 septembre 2022, le Conseil général de La Sagne a accepté la demande d'extension de la carrière (15 oui – 2 non). Une demande de référendum a été faite en temps utile et a recueilli le minimum de 98 signatures valables, correspondant au 10 % des électrices et électeurs de la commune, exigé par l'article 128 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984. 304 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 301 sont valables et 3 nulles. La population est ainsi appelée à se prononcer sur cette demande d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière lors de la votation communale du 12 mars 2023.



Traitillé rouge-noir : nouvelle zone d'extraction et de remblayage

Texte soumis au vote du Conseil général lors de la séance du 26 septembre 2022

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;
et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

vu la loi cantonale sur l'extraction de matériaux (LEM), du 31 janvier 1991
et son règlement d'exécution (RELEM), du 21 août 1991 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du
15 août 2022 ;

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

¹Le plan spécial d'extraction de la carrière du Bois-Vert et son règlement, préavisé par le Chef du Département du développement territorial et de l'environnement, est adopté.

Article 2

¹Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

²Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Explication détaillée du projet

Description du projet

La carrière du Bois-Vert est située sur la Commune de La Sagne, à quelque 250 mètres de la sortie de l'agglomération, à l'ouest de la route cantonale menant de La Sagne au Locle. L'exploitation de cet endroit remonte au début du 20^{ème} siècle. L'activité de l'exploitant consiste à extraire de la roche calcaire, et à remblayer, au fur et à mesure, le volume creusé en y déposant des matériaux d'excavation. L'extraction arrive aujourd'hui à son terme. La poursuite de l'activité nécessite d'augmenter la surface de la carrière ainsi que le volume extractible. C'est dans ce but que l'entreprise Gentil & Fils SA a sollicité une extension du périmètre d'exploitation de la carrière du Bois-Vert.

Le projet d'extension demande d'augmenter la surface d'exploitation d'environ 35'000 m² ainsi que son volume d'extraction de roche de 400'000 m³ sur les 20 prochaines années. L'ouverture à remblayer de la carrière actuelle représente un volume de 200'000 m³. En y ajoutant le nouveau volume de roche à extraire, cela représente ainsi un volume total de 600'000 m³ à combler. Le projet d'extension planifie ce comblement sur les 30 prochaines années, en y acceptant non seulement des matériaux d'excavation de type A (DTA) mais également des déchets minéraux de type B (DTB). L'image de la page 3 indique la nouvelle surface dédiée à l'exploitation de la carrière (ligne jaune: périmètre du plan d'extraction; ligne en traitillé rouge-noir: zone d'extraction de la roche et de remblayage). De plus, il est prévu de retraiter sur place par an 10'000 tonnes de déchets de béton par concassage, matériaux qui vont ainsi être revalorisés et réutilisés sur d'autres chantiers.

L'extraction et le remblayage se faisant simultanément, le trou actuel de la carrière ne va pas s'agrandir démesurément ni rester sous forme d'une cicatrice dans le paysage, mais va progressivement se déplacer au gré des matériaux extraits et remblayés. Au terme de l'exploitation, une fois les travaux de remblayage terminés, la totalité du terrain retrouvera la topographie d'origine et l'entier de la surface sera reboisé. Il ne restera plus de trace visible des activités de la carrière.

Décharge de type A (DTA) et de type B (DTB)

L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) classe les décharges en 5 catégories, allant de DTA à DTE, et définit quels types de déchets sont admis dans les décharges respectives.

- DTA : matériaux d'excavation
- DTB : matériaux inertes
- DTC : déchets métallifères, inorganiques et difficilement solubles
- DTD : résidus de l'incinération, tels les mâchefers provenant des usines d'incinération
- DTE : matériaux d'excavation pollués ou résidus de traitement de terres polluées

Le permis d'exploitation en vigueur actuellement permet le dépôt de matériaux de type DTA. Les décharges DTA peuvent accueillir des matériaux d'excavation ou de percement non pollués, tels que matériaux terreux et pierreux.

Le projet d'extension prévoit le remblayage avec des matériaux de type DTA et DTB. Les décharges DTB (anciennement DCMI) peuvent accueillir des déchets inertes. Ce sont des matériaux terreux et pierreux faiblement pollués, ainsi que certains déchets de chantier tels

que béton, briques, tuiles, débris de verre, laine de verre, plâtre, fibrociments pouvant contenir de l'amiante (par exemple pots de fleurs en Eternit®).

L'amiante étant un sujet sensible, il convient de préciser que celle contenue dans les déchets acceptés l'est sous forme fortement agglomérée (fibrociment uniquement). De plus, les fibrociments contenant de l'amiante sont obligatoirement protégés tout au long du transport et de la manipulation par un emballage résistant à la déchirure et doivent être accompagnés d'un document de suivi. Les autres déchets amiantés (colle de carrelage, mastic, revêtements de sols synthétiques, matériaux d'isolation) doivent être déposés dans une décharge DTE et seront donc interdits dans la carrière du Bois-Vert.

Le dépôt de matériaux de type DTC, DTD et DTE restera interdit dans la carrière, indépendamment de l'acceptation de l'extension. La carrière n'entreposera en aucun cas des déchets de type ordures ménagères, ni de déchets encombrants, ni de bio-déchets (foin, paille, déchets de jardin, feuilles), ni de déchets à base d'amiante faiblement aggloméré, ni de déchets de chantier non triés. (voir la fiche explicative éditée par le Canton sous : <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/Documents/AdmissionDTB.pdf>)

Volumes annuels actuels et futurs

La reprise de l'entreprise Gentil & Fils SA par Colas SA a eu comme conséquence un accroissement de l'activité de la carrière. Chaque année, l'exploitant fournit un relevé topographique ainsi qu'un décompte des volumes d'extraction et de décharge. Sur ces dernières années, nous relevons les mouvements annuels suivants :

- Extraction : entre 15'000 et 27'000 tonnes/an
- Remblai (DTA) : entre 10'000 et 18'000 m³/an

L'objectif de l'extension est d'augmenter le volume annuel extrait et remblayé à 20'000 m³, et de permettre à de fins de revalorisation le retraitement de 10'000 tonnes de déchets pierreux ou béton sur place.

En moyenne cela représente ainsi :

- Extraction : 20'000 m³/an
- Remblai DTA : 12'000 m³/an
- Remblai DTB : 8'000 m³/an
- Retraitement : 10'000 t/an

L'exploitation du site est fortement réduite durant la période hivernale, en raison des conditions climatiques et de la raréfaction des chantiers.

Transport des matériaux

Conformément au plan d'extraction actuellement en vigueur, le transport des matériaux partant ou arrivant à la carrière se fait par camion en empruntant la route cantonale RC 2330 (route La Sagne – Le Locle).

La convention liant l'exploitant et la Commune limite le volume de matériaux transporté par le centre du village à 30'000 m³/an (cumul des volumes chargés sur camions des matériaux qui entrent ou qui sortent de la carrière), le reste devant être acheminé en empruntant la route cantonale en direction du Locle. Cette limite n'est pas liée à l'acceptation ou au refus du référendum, et restera donc effective même en cas d'acceptation de l'extension du périmètre de la carrière.

Ces 30'000 m³ représentent grosso-modo l'équivalent de 2400 camions chargés, respectivement 4800 passages simple-course par le village par an. En moyenne, cela équivaut à environ 30-40 passages journaliers, ce nombre pouvant toutefois varier significativement selon l'importance et la proximité des chantiers desservis. Ce nombre de passage est à mettre en lien avec la circulation routière qui est estimé à 1400 véhicules par jour sur cette même route (<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/Documents/CarteTrafic.pdf>).

La même convention stipule que les poids lourds des transporteurs accédant et quittant le site doivent respecter une limitation de vitesse de 30 km/h dans le centre de l'agglomération de La Sagne (Crêt), dont la vitesse est actuellement légalement limitée à 40 km/h.

En cas d'acceptation par la population du présent projet, une installation de lavage des camions (décrotteur) sera mise en place à l'entrée/sortie du site par l'exploitant. Cette installation limitera les souillures de la route cantonale et ainsi, également les émissions de poussières. De plus, l'entreprise Colas propose de participer à la construction d'un trottoir sur la RC 2330 depuis le carrefour Clos-à-Bec en direction de la carrière, sur une longueur totale de 135m en une ou plusieurs étapes.

Incidences financières

La carrière étant située sur un terrain appartenant à la commune, cette dernière perçoit des redevances annuelles payées par l'exploitant pour l'utilisation et l'exploitation du terrain et de son sous-sol. Ces redevances sont liées à la quantité de matériaux extraits ou remblayés. Ces dernières années, ces redevances s'élevaient à des montants de l'ordre de 75'000 CHF à 100'000 CHF.

Selon la planification de l'exploitant, les montants estimés des redevances pour les prochaines années sont les suivants :

Année	2023	2024	2025	2026
Montant des redevances	CHF 105'000	CHF 130'000	CHF 140'000	CHF 150'000

L'augmentation est entre autres due à l'introduction de déchets de type DTB.

Il est à relever qu'une partie de ces redevances (~15%) doivent être reversé dans le fond de reboisement, le bénéfice net pour la Commune est ainsi un peu moins élevé que le montant des redevances perçues.

Mesures compensatoires

Afin de compenser le défrichement forestier temporaire nécessaire à l'activité de la carrière, plusieurs mesures compensatoires sont prévues. Certaines de ces mesures seront concrétisées sur le site-même, alors que d'autres le seront dans la région. Parmi ces mesures, on mentionnera :

- Aménagement d'une tourbière boisée au Marais de Brot (environ 5'340 m²).
- Reboisement du site sur une surface d'environ 50'200 m². Les hêtraies actuelles seront ainsi remplacées par une forêt équivalente (en surface et en qualité), en favorisant la mise en place d'une strate buissonnante importante et de structures particulières, selon les recommandations de l'inspecteur forestier.
- Réalisation de lisières étagées au fur et à mesure du défrichement.
- Revitalisation d'une surface forestière en pâturage boisé de 20'000 m².
- Création de plusieurs plans d'eau.
- Aménagement de zones clairières forestières sur une surface d'environ 5 ha.
- Mise en place d'îlots de vieux bois.
- Suivi des néophytes envahissantes.

La question qui vous est posée

Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 26 septembre 2022 concernant l'extension et la remise en état de la carrière du Bois-Vert ?

Arguments du Conseil communal

La carrière du Bois-Vert fait partie depuis de nombreuses années du paysage communal. Elle est exploitée pour en extraire de la roche calcaire concassée qui permet le terrassement de nombreux ouvrages de génie civil, de routes notamment. Le trou laissé par l'extraction va être comblé avec divers matériaux qui ne peuvent pas être revalorisés autrement, issus de chantiers de construction (déchets de type DTA), ou de chantiers de rénovation ou de démolition (déchets minéraux de type DTB). L'existence de la carrière du Bois-Vert permet ainsi à de nombreux acteurs du domaine de la construction d'exercer leurs activités en bénéficiant d'une infrastructure locale. Cette proximité représente à la fois un avantage économique et écologique, en évitant de coûteux et longs transports par camions.

Une acceptation du projet d'extension va certes engendrer une augmentation raisonnable de l'activité de la carrière, mais il s'agit avant tout de permettre une prolongation temporelle de son exploitation, ce qui permettra à l'entreprise Gentil & Fils SA de poursuivre son activité à long terme et de maintenir les places de travail. Sans cette extension, l'exploitation se réduira à des travaux de remblayage uniquement jusqu'à ce que la cavité soit comblée, et cessera ensuite complètement.

Il est vrai que les nuisances dues au trafic des poids-lourds liés à la carrière ne sont pas anodines, spécialement pour les riverains sis le long du Crêt. Impact Concept, le bureau ayant mené l'étude d'impact environnemental du projet, estime en moyenne à 50% le nombre de camions en lien avec la carrière par rapport à l'ensemble des véhicules lourds empruntant la rue du Crêt. Le solde étant composé de camions sans lien avec la carrière ou de véhicules agricoles (tracteurs). Cette valeur tombe en dessous de 20% le long de la route RC1310 (La Corbatière – Les Ponts-de-Martel).

Si l'on se base sur la totalité du trafic automobile (voitures + véhicules lourds), les camions de la carrière représentent moins de 3% du trafic total le long de la rue du Crêt. Ces valeurs ne sont toutefois que des moyennes indicatives ; l'activité de la carrière pouvant fortement varier d'un jour à l'autre. Sans vouloir minimiser l'impact dû au trafic, il faut toutefois savoir que l'activité de la carrière a déjà passablement augmentée par rapport à il y a une vingtaine d'années, si bien qu'actuellement déjà, on approche de la limite de 30'000 m³ par an transitant par le centre du village. Par rapport à aujourd'hui, l'extension de la carrière ne va donc pas augmenter le trafic de poids-lourds lié à cette dernière.

A signaler que, même en cas de refus, des véhicules lourds continueront d'emprunter les routes de la commune, avec des camions qui, dans ce cas, ne laisseront aucune redevance à la commune.

Le dépôt de déchets contenant de l'amiante suscite également de fortes craintes. Comme évoqué dans la description détaillée du projet, seul le dépôt de fibrociment (Eternit®), de surcroît conditionné dans un emballage résistant à la déchirure, sera autorisé. Le risque d'une exposition à des fibres d'amiantes libres et volatiles n'existe donc pas.

L'activité de la carrière située sur un terrain communal offre également une opportunité financière primordiale pour la Commune. En effet, avec l'extension, la redevance liée à l'activité de la carrière se chiffre jusqu'à hauteur de 150'000 CHF par an pour les 20 à 30 prochaines années. Ce montant est crucial pour maîtriser le budget annuel. Il faut savoir que ce montant équivaut à 4-5 points de l'imposition fiscale, ou aux charges salariales de 1,5 employés communaux. Renoncer à la carrière priverait à terme la Commune d'un revenu non négligeable, qui devra être compensé par une hausse d'autres recettes (actuellement encore non-identifiées), et/ou par des efforts considérables de rationalisation, des éventuelles suppressions de postes ou des coupes budgétaires dans les prestations communales.

La pesée des intérêts entre inconvénients (trafic notamment) et avantages (financiers principalement) a convaincu le Conseil communal, qui vous recommande de voter **OUI**.

Arguments du Comité référendaire

Ce comité est constitué de citoyens de toute la commune.

Constats du comité référendaire :

L'exploitation industrielle d'une carrière (minage, concassage, transport de matériaux divers) à proximité d'habitations a un impact négatif considérable sur la vie des habitants en raison du bruit, des poussières et du trafic. Ce d'autant plus dans un village-rue où aucune route dédiée à ce nouveau trafic n'est envisageable au vu de la situation géographique de la carrière.

L'intérêt économique de l'extension de la carrière va à l'encontre du développement du village prévu pour les 15 prochaines années.

Ce vote nous engage pour 30 ans. Nous devons penser à ce que nous voulons léguer aux prochaines générations.

Aspects négatifs identifiés :

1. Passage possible annoncé de 7'200 poids lourds par le centre du village, et 2'400 par les Entre-deux-Monts en 180 jours d'activité annuelle selon le rapport du Conseil communal, soit une augmentation prévue de 60 % sur le territoire de la Sagne.
2. Baisse de la sécurité sur le réseau routier, principalement au centre du village et le long de la rue du Crêt
3. Impact sur la santé de la population, du bétail et de la faune en lien avec le bruit et les poussières.
4. 2/5^{ème} des remblais seront potentiellement toxiques (déchets type B).
5. Déboisement projeté de 34'600m², correspondant à 5.4 fois le terrain de football des Gouttes.
6. Perte de la valeur immobilière des habitations sur le territoire communal et départs possibles de contribuables suite à la perte de la qualité de vie.

Certaines questions demeurent :

1. Qui va porter la responsabilité en cas de dommages sur les bâtiments, la santé, les routes et le chauffage à distance (CAD), les conventions entre les différents partenaires n'étant pas légalement consultables ?
2. Qui contrôlera le respect des clauses du contrat durant les 30 ans d'exploitation : le nombre de passages de camions ainsi que la vitesse réduite à 30km/h dans le village tels que stipulés dans le rapport du Conseil communal ?
3. Selon l'observation de certains riverains, la route du Crêt ne semble pas adaptée au trafic poids lourd. Une augmentation de celui-ci pourrait entraîner soit un risque supplémentaire pour les cyclistes et les piétons (passage des enfants allant à l'école !), soit de coûteux travaux d'aménagement. Qui en supportera les frais ?
4. Les Sagnards doivent-ils subir les conséquences du développement des villes du canton en acceptant un agrandissement de la carrière aussi comme décharge de matériaux ?

Évolution de la carrière

Depuis le début de l'exploitation de notre carrière (la commune en est la propriétaire) il y a plus d'un siècle, sa vocation est passée d'une portée locale (beaucoup de maisons du village ont bénéficié de ses matériaux de construction) à une vocation beaucoup plus large depuis l'intégration de son exploitant (Gentil & Fils SA) dans le groupe Colas International, propriété du groupe français Bouygues.

Les volumes exploités ont depuis pris l'ascenseur et l'impact du trafic poids lourd associé est déjà perceptible dans le village.

Ce projet d'extension porterait la taille de la carrière actuelle à une dimension largement supérieure. Cela nous semble démesuré pour notre petite commune et ne correspond pas au développement souhaité par les diverses autorités (augmentation du nombre d'habitants, réduction du trafic dans le village, Plan d'Aménagement Local, etc.).

Impact du bruit

Le rapport 2018 de l'Office fédéral de l'environnement intitulé : « Pollution sonore en Suisse » décrit les effets avérés du bruit sur : l'économie (dévalorisation des immeubles, coût de la protection contre le bruit et coût de la santé), la société et le territoire (réduction de la marge de manœuvre en matière d'aménagement du territoire), la santé (hypertension, infarctus, troubles du sommeil ou de l'éveil, etc...) et la biodiversité (disparition d'espèces indigènes).

Le comité référendaire ne souhaite pas que la population soit exposée aux risques liés aux nuisances sonores importantes.

Impact des poussières

Différentes études révèlent que l'extraction, le concassage et le transport de roches engendrent des poussières. En se logeant dans les poumons, elles peuvent provoquer des maladies respiratoires.

Le comité reste préoccupé par l'augmentation générale des poussières et ses effets sur la santé de la population, et ce, malgré la promesse d'installation de lavage des camions à la sortie du site.

Déchets de type B

Comme le souligne la SUVA, le transport et la manipulation de l'amiante sont très dangereux pour la santé, malgré le respect de la réglementation. L'amiante et d'autres substances potentiellement toxiques peuvent se trouver dans les déchets de type B prévus dans les 2/5^e de remblais.

Le comité référendaire ne souhaite pas exposer la population à un risque de santé supplémentaire.

En conclusion

Suite à ces constats, le comité référendaire estime que l'exploitation industrielle de la carrière va influencer durant plus de 30 ans, la sécurité, les conditions de vie à l'extérieur, l'habitat et le paysage de la plus grande partie de la population de la commune. Les coûts engendrés par l'extension et l'exploitation de la carrière ainsi que les risques encourus sont largement supérieurs à l'apport financier projeté.

En conséquence, le comité référendaire vous recommande donc de voter NON.

